

*Aunis
- Sud -*

Imagine la futilité

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_03A-DE
Reçu le 30/05/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du mardi 21 mai 2024
DELIBERATION n°2024_05_03A**

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL165 APPARTENANT A LA COMMUNE DE SURGERES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Eric BERNARDIN, Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 14 mai 2024
Affichage de la convocation le : 14 mai 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MAI 2024
n°: 017-200041614-20240521-2024_05_03A-DE
Date de publication sur le site Internet : 04 JUIN 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_03A-DE
Reçu le 30/05/2024

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL165 APPARTENANT A LA COMMUNE DE SURGERES

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-02-06 du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mai 2024,

Considérant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2022 et l'objectif d'aménagement de 15 terrains familiaux locatifs sur l'ensemble du territoire d'Aunis Sud,

Considérant la proposition à l'amiable faite par la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'acquisition de trois parcelles communales où se situent des terrains familiaux locatifs destinés aux citoyens français itinérants,

Considérant que la parcelle cadastrée ZL 165 située sur la commune de Surgères et fléchée « Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées gens du voyage », d'une superficie d'environ 1 235m², et comprenant deux terrains familiaux locatifs à réhabiliter, représente une de ces 3 parcelles,

Considérant l'accord de principe de la Commune de Surgères pour la cession de cette parcelle ZL165 à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour un montant de vente fixé à un euro du mètre carré,

Considérant que l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité pour cette acquisition compte tenu d'une estimation de la valeur vénale du bien, inférieure à 180 000 euros H.T,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président, propose l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 165 fléchée STECAL « Gens du Voyage » située sur la commune de Surgères pour permettre une gestion plus efficace des terrains familiaux locatifs. Il précise que cet emplacement est référencé dans le PLUi-H de la Communauté de Communes. Le montant d'acquisition arrêté pour cette parcelle est de 1 235 euros.

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_03A-DE
Reçu le 30/05/2024

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZL 165 située à Surgères, d'une superficie de 1 235 m² au prix d'un euro du mètre carré, soit pour un montant d'acquisition de 1 235 euros,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente ou l'acte administratif qui formalisera cette transaction,
- Prend note que les frais de notaire et de géomètre si nécessaires, sont à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que des crédits ont été inscrits au budget annexe 2024 correspondant à l'opération objet de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 24 mai 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

OLIVIER DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.